



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} avril 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Nadine Constantino
Patrick Vaineau a donné pouvoir Yvette Metzger
Manuel Pottier a donné pouvoir à Gérard Jambou
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Publication : 15/04/2015

**PAR LA VILLE DE QUIMPERLE, ENTRE BAYE, MELLAC, QUIMPERLE,
REDENE ET TREMEVEN POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS
DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Exposé
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Les communes situées dans le milieu récepteur de l'agglomération de Quimperlé et qui sont rattachées à la station d'épuration de Kerampoix ont besoin de connaître de manière prospective leurs capacités pour les deux décennies à venir.

Pour ce faire, il leur paraît nécessaire, d'élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif (l'assainissement non collectif étant de compétence communautaire), propre à chacune d'entre elles, qui puisse définir leurs capacités en collecte et en traitement, et adapter ces capacités à l'évolution de l'urbanisme à la protection du milieu naturel mais aussi à leurs futurs investissements.

La Ville de Quimperlé propose aux quatre communes de Baye, Mellac, Rédéné et Trémeven, de faire des économies d'échelle en mutualisant les procédures de marché public nécessaires à l'élaboration de ces schémas directeurs par un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de BAYE, MELLAC, QUIMPERLÉ, REDENE et TREMEVEN de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour ses besoins propres liés à l'élaboration de leur schéma directeur d'assainissement collectif,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Ville de QUIMPERLÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que la Ville de QUIMPERLÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics,
- d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Avis favorable des Commissions « politique de la ville et environnement, eau et lutte contre les inondations » du 20 mars 2015.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Signature